



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

---

Délibération n°2025/007/02/20

**OBJET : FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNAL**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 13 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Florent PREYNAT, Florian GUIBBAUD, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Eunice MASSOUTIÉ, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

**Etait représenté** : Éric FREALLE donne procuration à Marie-Odile BOUSQUET.

**Etaient absent** : Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eunice MASSOUTIÉ est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

Sous la présidence de Monsieur VERGNES, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses	256 567,82
Recettes	320 969,66
Excédent de clôture	64 401,84
Report de l'exercice 2023 (recettes)	181 896,74

**Investissement :**

Dépenses	424 472,15
Recettes	435 132,90
Excédent de clôture	10 660,75
Report de l'exercice 2023 (dépenses)	110 827,04

Reste à réaliser « dépenses investissement » 8 584,24

Restes à réaliser « recettes investissement » 17 997,53

**Résultat cumulé :**

Section de fonctionnement

Dépenses 256 567,82

Recettes 502 866,40

Section d'investissement

Dépenses 543 883,43

Recettes 453 130,43

Il est proposé au **Conseil Municipal**, hors de la présence de Monsieur ASSIÉ, Maire, de voter dans l'ordre, le compte financier unique 2024 préparé par Monsieur le Trésorier et par Monsieur VERGNES.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget communal 2024 préparé par Monsieur le trésorier, et présenté par Monsieur VERGNES.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 20 février 2025  
Transmis en préfecture le 21 février 2025  
Publié sur le site le 21 février 2025